Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-226800019-20080208-2008_2_5_8-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 12/02/2008

Publication: 15/02/2008



Pour le Président du Conseil Général par délégation Ludovic LIONS

Chef du Service Administratif de l'Assemblée

Haut-Rhin Extrait des délibérations

de la Commission Permanente

Conseil Général

Nº 2008-2-5-8 Séance du vendredi 8 février 2008

COMMANDE PUBLIQUE RD 415 - AMENAGEMENT DE LA SECTION COMPRISE ENTRE LA RD 468 ET LA RD 1VII A HEITEREN AVENANT N°1 AU MARCHE 608/06

La Commission Permanente du Conseil Général,

- l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- la délibération du Conseil Général n° 2007/I 5è/08 des 14 et 15 décembre 2006 VU relative aux délégations de compétence à la Commission Permanente,
- la délibération de la Commission Permanente du 13 juillet 2006 (n°3°/106-06) VU autorisant le Président à signer le marché correspondant,
- le Code des Marchés Publics, VU
- VU l'article 8 de la loi n° 95-127 du 8 février 1995,
- VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Approuve:
 - La prolongation du délai d'exécution de 18 jours,
 - Les prestations supplémentaires non prévues au marché mais rendues nécessaires pour la bonne exécution des travaux et l'ajustement des quantités prévisibles à fins de chantier
- et autorise le Président à signer l'avenant n° 1 au marché n° 608/06 conclu avec le groupement SCREG EST / SAERT de SAINTE CROIX EN PLAINE (68127) pour un montant de 75 108.61 € HT (89 829.90 € TTC) soit une augmentation de 4.56 % du montant du marché initial.

Adopté voix contre abstentions

PRESIDENT